



**APPLICATION DU CODE RESEAU EQUILBRAGE AU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 :  
PROPOSITION DE GRTGAZ RELATIVE AUX  
INTERVENTIONS DU TRANSPORTEUR**

## 1. Objet

---

En cohérence avec la décision de la CRE du 5 février 2013 relative à l'évolution des règles d'équilibrage au 1<sup>er</sup> avril 2015 et conformément au règlement 382/2014 de la Commission Européenne (noté dans toute la suite de ce document Code Réseau Equilibrage) entré en vigueur le 17 avril 2014, ce document constitue la proposition de GRTgaz relative à l'évolution de ses interventions en tant que transporteur en charge de l'équilibrage résiduel :

- Nouvelles fenêtres d'intervention d'ici la fin 2014/début 2015
- Principes d'intervention revus à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015
- Produits localisés (ou locational) d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015

GRTgaz propose que les règles de calcul du prix moyen et des prix marginaux (mises en place au 1<sup>er</sup> mai 2014) soient ajustées pour tenir compte de la mise en œuvre de ces évolutions.

## 2. Nouvelles fenêtres d'intervention sur la Bourse pour fin 2014/début 2015

---

Comme la bourse est désormais ouverte en continu, GRTgaz propose d'intervenir aussi en soirée, les week-end et les jours fériés de la bourse (Bank Holidays) sur le produit spot *Within-Day*. Ainsi, conformément à l'esprit du Code Réseau Equilibrage, les interventions de GRTgaz permettront de refléter les difficultés d'équilibrage effectivement constatées au cours de chaque journée gazière.

### **Règles d'intervention**

Pour toutes ses interventions, GRTgaz souhaite conserver les règles actuelles (telles que décrites dans la délibération du 5 février 2013) :

- Volume d'intervention proportionnel à l'indicateur de déséquilibre en fin de journée<sup>1</sup> avec un plafond
- Pas d'intervention tant que la valeur de l'indicateur de déséquilibre en fin de journée est petite

Tout en faisant évoluer certains paramètres :

- En zone Nord, pas d'intervention si la valeur de l'indicateur de déséquilibre fin de journée est comprise entre -20 GWh et + 20 GWh (+/- 10 GWh actuellement)
- En zone Sud, pas d'intervention si la valeur de l'indicateur de déséquilibre fin de journée est comprise entre -10 GWh et + 10 GWh (+/- 2,4 GWh actuellement)

Cette évolution va dans le sens d'interventions du transporteur dédiées à l'équilibrage résiduel du système gaz et non d'interventions systématiques.

Les autres paramètres restant inchangés :

- Proportionnalité à l'indicateur de déséquilibre fin de journée : 10 %
- Volumes maximum par intervention : 10 GWh en zone Nord / 7 GWh en zone Sud

---

<sup>1</sup> Pour rappel : l'indicateur de déséquilibre en fin de journée est déterminé à partir des prévisions de consommations de GRTgaz et des nominations des expéditeurs.

### **Horaires d'intervention**

Journée de semaine :

- 15h45 – 16h15 (fenêtre d'intervention actuelle inchangée)
- Nouvelle fenêtres : 20h25 – 20h45 et 23h25 – 23h45

Journée de week-end ou Bank Holidays :

- Nouvelle fenêtre : 15h55 – 16h15

GRTgaz demande que les frais d'exploitation quotidiens de l'automate d'intervention sur la bourse Powernext Gas Spot générés par l'augmentation<sup>2</sup> du nombre de fenêtres d'intervention soient intégrés au Compte de Résultat d'Equilibrage dans le cadre du mécanisme de neutralité financière.

### **Evolution du calcul des prix moyen et marginaux**

Compte-tenu de ces nouvelles fenêtres d'intervention, GRTgaz propose que :

- Pour les journées gazières de week-end ou Bank Holiday, le **prix moyen** devienne la moyenne pondérée (par le volume) des prix obtenus lors de toutes les transactions sur le produit spot Within-Day de la journée considérée (actuellement, moyenne pondérée des prix obtenus lors de toutes les transactions sur le produit spot Week-End ou Bank Holiday réalisées le dernier jour ouvré précédant le week-end ou Bank Holiday concerné ;
- Pour les journées gazières de semaine, le **prix moyen** devienne la moyenne pondérée (par le volume) des prix obtenus lors de toutes les transactions sur le produit spot Within-Day de la journée considérée (actuellement, moyenne pondérée des prix obtenus lors des transactions entre 8h30 et 18h sur le produit spot Within-Day). [une alternative pourrait être de conserver la définition actuelle, et de basculer sur cette proposition à l'issue d'un retour d'expérience ]

Pour le prix d'achat marginal et le prix de vente marginal, GRTgaz propose d'inclure l'ensemble des transactions effectuées par GRTgaz au calcul de l'extremum.

### **Fenêtres optionnelles pour les produits spot Day-Ahead, Week-End et Bank Holiday**

GRTgaz propose de maintenir optionnelles ces fenêtres conformément aux délibérations du 5 février 2013 et du 4 avril 2014.

---

<sup>2</sup> Ces frais sont proportionnels au nombre et à la durée des fenêtres d'intervention de GRTgaz sur la Bourse.

### 3. Principes d'intervention sur la Bourse revus à partir du 1er avril 2015

Les principes décrits ci-dessous ont été présentés en Concertation Gaz du 27 juin 2013, puis détaillés à nouveau en Concertation Gaz du 24 juin et du 19 septembre 2014.

GRTgaz propose de mettre en place un nouvel indicateur : le Stock En Conduite Projeté (SEC Projeté) plus représentatif que l'actuel indicateur de déséquilibre fin de journée de la tension sur le système gaz. Le SEC projeté est construit comme suit :

**SEC projeté = Stock En Conduite en début de journée gazière + indicateur de déséquilibre fin de journée**

Cet indicateur représente la valeur prévisionnelle de Stock En Conduite à la fin de la journée gazière compte-tenu du déséquilibre de la communauté des expéditeurs.

GRTgaz peut donc comparer le résultat de l'indicateur SEC projeté avec des valeurs limites de stock en conduite. Ces valeurs limites dépendent des prévisions de consommation et de modulation de la journée du lendemain. En effet, pour assurer la continuité d'acheminement il est nécessaire d'avoir un stock en conduite à 6h suffisamment élevé pour encaisser le pic de consommation du matin, mais pas trop élevé pour assurer les nominations sur les points d'entrée/sortie du réseau.

GRTgaz a établi 4 zones de criticité :

Zone	Criticité
<b>Verte foncée</b>	Nulle
<b>Verte claire</b>	Acceptable
<b>Orange</b>	Forte
<b>Rouge</b>	Critique

#### **Règles et horaires d'intervention**

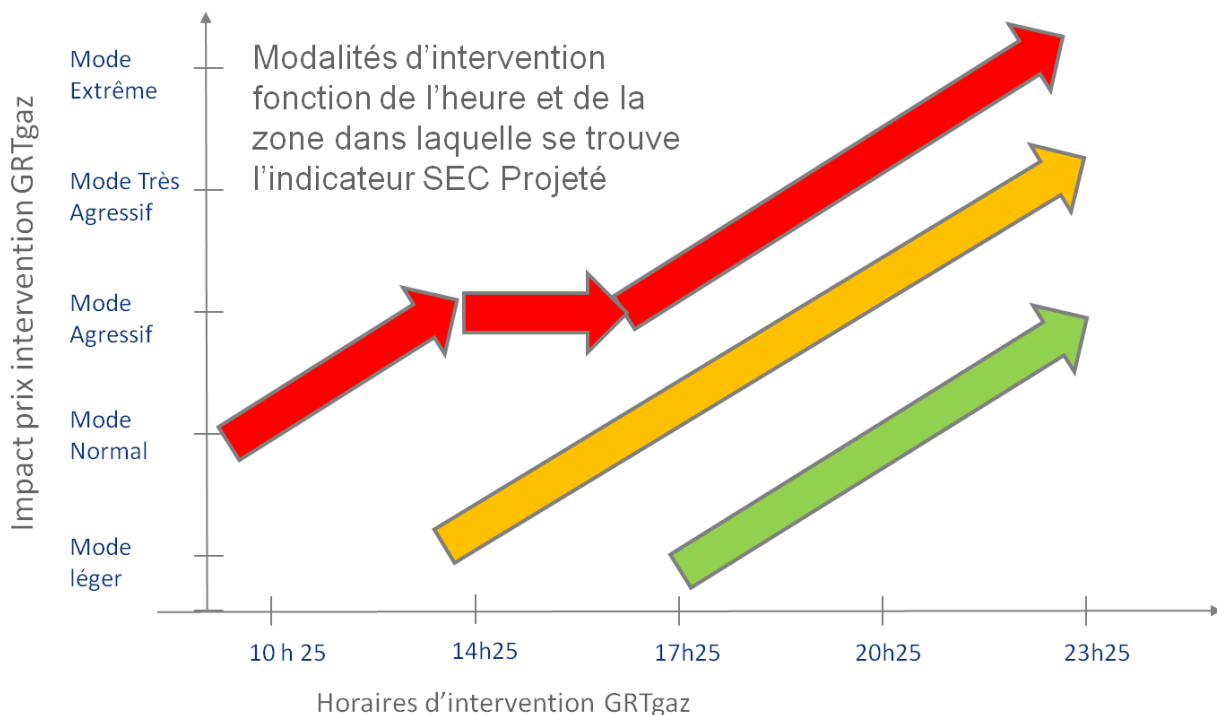
GRTgaz propose d'intervenir de manière plus fréquente et similaire entre les journées de semaine, les journées de week-end et les journées de Bank Holiday.

GRTgaz propose de n'intervenir que sur produit spot *Within-Day* puisque le besoin d'intervention n'apparaîtra qu'en cours de journée gazière.

GRTgaz propose de créer 5 fenêtres de 20 minutes :

10h25-10h45 / 14h25-14h45 / 17h25-17h45 / 20h25-20h45 / 23h25-23h45

Et de les utiliser de manière graduée en fonction de la zone dans laquelle se trouve l'indicateur de SEC projeté :



Ainsi, par exemple, si l'indicateur SEC projeté publié avant 14h est dans la zone verte claire, GRTgaz n'intervient pas. GRTgaz intervient à 17h25 si l'indicateur SEC projeté publié avant 17h est toujours dans la zone verte claire (et GRTgaz serait intervenu si l'indicateur SEC projeté publié avant 14h avait été dans la zone orange, a fortiori dans la zone rouge).

Les différents modes, en ordonnée, correspondent à des degrés de relâchement croissants des contraintes d'interventions de GRTgaz. Il s'agit d'une part d'augmenter le spread bid-ask qui autorise GRTgaz à agresser ou initier des ordres et d'autre part à augmenter la plage d'enchères. GRTgaz envisage 5 modes différents : les premiers modes privilégient une faible variation du prix quitte à ne pas pouvoir acheter ou vendre toutes les quantités souhaitées – les derniers modes privilégient l'achat ou la vente des quantités quitte à faire dévier fortement le prix sur la bourse.

GRTgaz étudie actuellement avec Powernext et la CRE les paramètres des différents modes qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Par la suite, GRTgaz propose la création d'un Comité Opérationnel rassemblant la CRE, Powernext et GRTgaz pour pouvoir faire évoluer tous les paramètres d'interventions en tant que de besoin, à savoir :

- Les horaires et durées des fenêtres,
- La graduation des interventions présentée ci-dessus,
- Les paramètres des différents modes

GRTgaz demande que les frais d'exploitation quotidiens de l'automate d'intervention sur la bourse Powernext Gas Spot générés par l'augmentation du nombre de fenêtres d'intervention soient intégrés au Compte de Résultat d'Equilibrage dans le cadre du mécanisme de neutralité financière.

### **Evolution du calcul des prix moyen et marginaux**

Pour le prix moyen pondéré, GRTgaz propose que le prix moyen devienne la moyenne pondérée (par le volume) des prix obtenus lors de toutes les transactions sur le produit spot *Within-Day* de la journée considérée.

Pour le prix d'achat marginal et le prix de vente marginal, GRTgaz propose d'inclure l'ensemble des transactions effectuées par GRTgaz au calcul de l'extremum.

### **CAS PARTICULIER DE LA ZONE SUD AVEC LA MISE EN PLACE DU PEG COMMUN**

Avec la mise en place du PEG Commun au 1<sup>er</sup> avril 2015, une unique place de marché, le PEG Commun, servira de référence pour l'équilibrage dans la zone Sud de GRTgaz et dans la zone TIGF. Le prix moyen pondéré sera le même pour les 2 zones d'équilibrage : la moyenne pondérée (par le volume) des prix obtenus lors de toutes les transactions sur le produit spot *Within-Day* de la journée considérée au PEG Commun de la bourse Powernext Gas Spot

Conformément à la délibération du 22 mai 2014, TIGF et GRTgaz créent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 un système dit « Trading Region » dans lequel les déséquilibres des expéditeurs sont d'abord calculés à l'échelle de l'ensemble de la « Trading Region » avant d'être répartis entre les deux zones d'équilibrage suivant une clé de répartition individualisée par expéditeur : Un expéditeur est long dans les 2 zones d'équilibrage ou est court dans les 2 zones d'équilibrage.

Au cours de la journée gazière, GRTgaz et TIGF se répartissent le déséquilibre prévisionnel de la « Trading Region » au travers du flux physique à l'interface entre leurs réseaux. Les 2 réseaux sont donc soit courts en même temps soit longs en même temps. Aussi si les 2 transporteurs interviennent à la même période, ils le feront dans le même sens.

GRTgaz propose que le prix marginal de vente et le prix marginal d'achat soient identiques pour les 2 zones d'équilibrage de la « Trading Region » :

Le prix de vente marginal est le minimum des deux prix:

- le prix le plus bas de toutes les ventes de produits *Within-Day* auxquels TIGF et GRTgaz ont participé au PEG Commun
- le prix moyen pondéré auquel est retranché la décote;

Le prix d'achat marginal est le maximum des deux prix:

- le prix le plus élevé de tous les achats de produits *Within-Day* auxquels TIGF et GRTgaz ont participé au PEG Commun
- le prix moyen pondéré auquel est ajouté la surcote;

### **Fenêtres optionnelles pour les produits *Day-Ahead*, *Week-End* et *Bank Holiday***

Depuis qu'elle est devenue optionnelle (1<sup>er</sup> août 2012), la fenêtre d'intervention sur le produit spot *Day-Ahead* n'a pas été utilisée. Il en est de même pour la fenêtre d'intervention sur le produit spot *Week-End*. Si d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2015, ces fenêtres d'intervention n'ont pas été utilisées, GRTgaz demande de les supprimer. Cette suppression permettra que tous les acteurs, dont GRTgaz, soient concentrés sur le marché spot *Within-Day* en ce qui concerne l'équilibrage du système gaz.

## 4. Produits localisés d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015

---

En supplément des interventions sur la Bourse, GRTgaz propose d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015 de pouvoir réaliser des achats/ventes de produits localisés afin d'avoir la possibilité de modifier le flux de gaz à des points d'entrée ou de sortie pour maintenir le réseau de transport dans ses limites d'exploitation.

En effet, les interventions sur la Bourse peuvent s'avérer insuffisantes :

- Soit parce que la transaction de produits notionnels sur la Bourse ne se traduit pas par une ou des nominations sur les points d'entrée/sortie (cas d'un simple transfert de propriété entre un expéditeur et GRTgaz, ou cas de renominations faites très tardivement par l'expéditeur)
- Soit parce qu'il n'y a pas assez d'offres sur la Bourse alors que le déséquilibre reste important.

Dans ces cas, GRTgaz pourrait avoir recours à ces produits localisés conformément à l'article 9.1 du chapitre III du Code Réseau Equilibrage.

La définition de ces produits, leur mode de négociation, l'incorporation ou non des transactions de produits localisés dans le prix marginal sont en cours d'étude en concertation avec les expéditeurs, la CRE et TIGF.

GRTgaz propose que :

- les recettes ou coûts découlant des achats/ventes de produits localisés,
- les frais d'exploitation quotidiens de la plate-forme qui permettra la négociation et les transactions de produits localisés

soient intégrés au Compte de Résultat d'Equilibrage dans le cadre du mécanisme de neutralité financière.

## 5. Conclusions

---

En synthèse GRTgaz propose les dispositions suivantes :

- Pour fin 2014/début 2015,
  - Création de 3 nouvelles fenêtres d'intervention pour que GRTgaz puisse intervenir sur le produit spot *Within-Day* en soirée, les week-ends et les Bank Holidays,
  - Modification du calcul du prix moyen pour prendre en compte toutes les transactions de produits notionnels sans restriction d'horaire
- Pour le 1<sup>er</sup> avril 2015,
  - Passage à 5 fenêtres d'intervention par journée gazière et interventions graduées selon le nouvel indicateur de Stock En Conduite Projeté,
  - Au sud, création de prix marginaux communs s'appliquant sur les 2 zones d'équilibrage de la « Trading Region » (le prix moyen sera commun du fait d'une place unique de marché)
- D'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015,
  - Possibilité de réaliser des achats/ventes de produits localisés